

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS31

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , sans pression extérieure susceptible d'être poursuivie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de s'assurer que le patient ne subira pas un abus de faiblesse et prendra réellement sa décision de façon indépendante.